

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Chemin Rural du Canton  
aux Vignes**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par Monsieur Olivier VOLPE en date du 08/04/2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de coupe d'arbres morts, de réglementer toute circulation afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Toute circulation (véhicule, piétonne, velo..) sera interdite **sur le chemin rural du Canton aux Vignes au droit de la coupe d'arbres pendant 2 jours dans la période du 10/04/2024 au 24/05/2024** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 :**

Le chemin rural sera barré à toute circulation.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par Monsieur Olivier VOLPE.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Monsieur Olivier VOLPE

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 09/04/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

